

HANOVER FRANCE SAS
 1974 MOYENNE CORNICHE DES PUGETS
 06700 ST LAURENT DU VAR
 Tél : 04 97 02 17 02
 Fax :



Code filiale: 4507

KEOLIS MONTARGIS
 16 RUE DE LA BARAUDIERE
 45700 VILLEMANDEUR

Facture

Numéro	Date	Votre commande	Bon de livraison	Mode de règlement	N° de Tva intracom
F25101756	20/10/2025	4507CAIM28	VOIR REF	Virement 30 FDM	FR36325600393

Référence : SDN2507638 + DN-008040

Code	Réf. client	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
		DEVIS N° 28032024-1/ LL GIROUETTES & MICRO				
EG3RS040300		PUPITRE DE COMMANDE ERIC G3 ETHERNET FORMAT DIN	12,00	459,88	5 518,56	20,00
G4003CWM24000M11		GIROUETTE FRONTALE SMD COLOR WHITE 192*17 "M11"	4,00	1 693,62	6 774,48	20,00
G4004WM24000M11		GIROUETTE LATERALE SMD WHITE 128*15 "M11"	4,00	634,42	2 537,68	20,00
G4022WM24000M11		GIROUETTE ARRIERE SMD WHITE 32*17 "M11"	4,00	296,01	1 184,04	20,00
G4003CAM24000K40		GIROUETTE FRONTALE SMD COLOR AMBRE 192*17 "K40"	8,00	1 693,62	13 548,96	20,00
G4004AM24000K42		GIROUETTE LATERALE SMD AMBRE 128*15 "K42"	8,00	634,42	5 075,36	20,00
G4020AM24000K45		GIROUETTE ARRIERE SMD AMBRE 32*17 "K45"	1,00	296,01	296,01	20,00
G4020OCC		GIROUETTE ARRIERE SMD AMBRE 32*17 - OCCASION	7,00	200,00	1 400,00	20,00
L060485N03		AFFICHEUR INTERIEUR SIMPLE FACE RS485 144*19 CABLAGE "N03"	7,00	465,16	3 256,12	20,00
L060OCC		AFFICHEUR INTERIEUR SIMPLE FACE 144*19 - OCCASION	5,00	220,00	1 100,00	20,00
DEPREP		DÉPOSE / REPOSE	12,00	58,15	697,80	20,00
INSTAL03		FORFAIT INSTAL FR/ LAT/ AR/ PUP	12,00	396,45	4 757,40	20,00
INSTAL03		FORFAIT INSTAL FR/ LAT/ AR/ PUP	12,00	116,29	1 395,48	20,00
EG3RS040300OCC		PUPITRE DE COMMANDE ERIC G3 ETHERNET FORMAT DIN - OCCASION	2,00	348,87	697,74	20,00
G4004AM24000A		GIROUETTE FRONTALE SMD AMBRE 128*15 "A"	2,00	634,42	1 268,84	20,00
DEPREP		DÉPOSE / REPOSE	2,00	26,43	52,86	20,00
INSTAL01		FORFAIT INSTAL FR/PUP	2,00	198,22	396,44	20,00

Code	Réf. client	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AM001		MICROPHONE D'AMBIANCE	20,00	325,00	6 500,00	20,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Notre société applique la TVA sur les débits.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	56 457,77
20,00	56 457,77	11 291,55	Total TVA	11 291,55
			Total TTC	67 749,32
			Net à payer	67 749,32 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CIC - Nord Ouest

RIB : 30027175280002547750196

IBAN : FR7630027175280002547750196

BIC : CMCIFRPP



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er janvier 2025

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de ventes annulent et remplacent celles qui auraient été précédemment communiquées. Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures.

II DOCUMENTS CONTRACTUELS Nos tarifs, catalogues, ou autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre. Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de production ou d'approvisionnement.

III COMMANDE Toute commande à notre société implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes dont il reconnaît avoir eu connaissance en même temps que nos prix figurant sur notre tarif. Pour des raisons de rapidité des affaires, les conditions d'achats de l'acheteur, même si elles figurent sur ces bons de commandes, sont considérées comme nulles. Le montant minimum de commande pour un nouveau client est fixé à 80 euros net. Sauf indication au contraire, nos cotations sont valides pendant une période d'un mois.

IV PRIX Nos prix sont toujours indiqués hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA et de toutes les taxes fiscales et parafiscales en vigueur au moment de la facturation.

V LIVRAISON Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement de notre part, même lorsqu'ils figurent sur notre confirmation de commande. En aucun cas, un retard dans les délais indiqués ne donne le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer à notre siège des dommages et intérêts.

VI TRANSPORT Nous livrons, franco-domicile/transitaire France Hexagone, tout envoi d'un montant de facturation net de 500 euros ou plus. L'acheteur s'engage à vérifier la qualité et la quantité des marchandises dès réception. En cas de livraison sur chantier, il s'engage à ce que les véhicules puissent sans risque procéder au déchargement dans les plus brefs délais et à contrôler la quantité et la qualité des produits dès réception. Les surestaries et les frais d'immobilisation sont à la charge de l'acheteur. Toute réclamation relative à la qualité ou à la quantité de marchandises reçues devra d'une part faire l'objet de réserve lors de la réception et d'autre part être transmise à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 48 heures suivant la date de déchargement. Un litige concernant le transport ne peut en aucun cas justifier d'un défaut de paiement.

VII PAIEMENT Le paiement de nos factures s'effectue au siège de notre société. Sauf convention contraire, le montant de nos factures est net sans escompte. Les conditions de paiement sont de 30 jours fin de mois. D'autre part, notre société se réserve le droit d'exiger un paiement avant expédition de la marchandise, ou comptant à la livraison. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de nos créances, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libérer de tous engagements. D'autre part, quel que soit le mode de règlement, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera la facturation de pénalités de retard. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage.

VIII GARANTIE Toute réclamation, qu'elle porte sur la quantité ou la qualité des marchandises livrées, doit nécessairement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures suivant la livraison. A défaut, l'acheteur est censé avoir accepté la quantité et la qualité des marchandises livrées. En cas de vice caché, notre garantie est limitée au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit aviser sans retard et par lettre recommandée avec accusé de réception notre société et doit nous permettre de procéder aux constatations nécessaires. Tous les renseignements et informations se rapportant aux produits sont donnés à titre indicatif seulement. Les notices, plans, croquis, et autres renseignements sont communiqués pour informer de la technique d'utilisation des produits, mais ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité. Un litige concernant un produit donné ne peut en aucun cas justifier le défaut de paiement des produits livrés et acceptés par l'acheteur. Dans le cadre des études réalisées par notre service technique, Hanover France SAS ne pourra être tenue pour responsable en cas d'insuffisance ou de manque de matériel, d'erreur de dimensionnement ou de chiffrage. Nos études et dessins techniques ne constituent qu'une proposition de conception : le client installateur doit les faire vérifier par un bureau technique et/ou un ingénieur structure accrédité. En aucun cas Hanover France SAS ne saurait être tenue pour responsable des litiges subséquents à l'installation de matériel selon nos préconisations.

IX RÉSOLUTION Si après conclusion d'un marché, l'acheteur n'exécute pas tout ou partie de ses engagements, et notamment s'il ne paie pas une facture à son échéance, le marché sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, et toutes les sommes déjà versées à notre société, en particulier les acomptes, nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires.

X RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens vendus. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre avant leur paiement les marchandises livrées, mais cette autorisation est retirée automatiquement en cas de défaut de paiement. Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées si elles sont identiques. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Lorsque les marchandises achetées sont destinées à sortir du territoire français métropolitain, et sauf mention contraire sur notre accusé de réception de commande, le transfert des risques à l'acheteur se fait lors de la remise de la marchandise par notre société au transporteur.

XI ATTRIBUTION DE JURIDICTION Toute contestation quelle qu'en soit la cause est pour la France, du ressort du Tribunal de Commerce d'Antibes, qui ont des compétences exclusives même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toute clause contraire.